

République française - Département du Tarn

Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavar

Nombre de membres	Séance du vendredi 11 avril 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention: 0 <u>Date de la convocation</u> : 03 avril 2025	Le onze avril deux mille vingt-cinq à 19 heures 00 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Pascal FLAHAUT, Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Adeline MOULIS <u>Représenté</u> : Monsieur Benoît COLAS représenté par Monsieur Pascal FLAHAUT <u>Excusés</u> : Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN <u>Absents</u> : Madame Pascale GOMBAULT, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ. <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Daniel ARMENGAUD
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 AVR. 2025 et publication le 14 AVR. 2025	

Délibération n° DE_20_2025

Objet :

Fiscalité directe locale 2025 - Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le taux des taxes voté en 2025 est le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2025, soit 449 936 €.

Il communique les bases d'impositions prévisionnelles 2025 ainsi que le montant total des allocations compensatrices.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2025 et invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les besoins financiers de la Commune inscrits dans le budget primitif 2025,
- Considérant le montant des dotations 2025,

Et après en avoir délibéré par 10 voix

- Décide de maintenir les taux votés en 2024 et fixe les taux de la fiscalité directe locale de 2025 à :

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025
Date de reception de l'AR: 14/04/2025

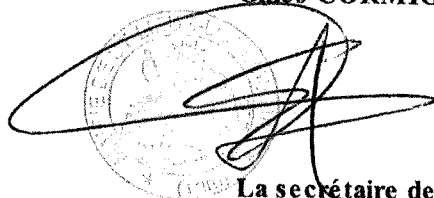
081-218102614-DE_20_2025-DE
A G E D I

- Taxe foncière (bâti) : 49.02
- Taxe foncière (non bâti) : 94.44%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 13.79 %
- Précise que le produit fiscal attendu, soit **449 936 €** sera inscrit au budget primitif, au compte 73111.
- Indique que le montant des allocations compensatrices de la taxe foncière bâti et non bâtie s'élève à **3 367 €** et sera inscrit au compte 74833.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

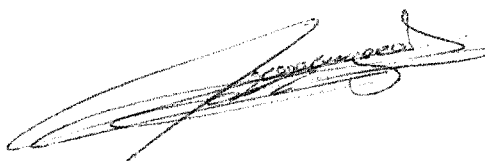
Le Maire

Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance

Monsieur Daniel ARMENGAUD



Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

081-218102614-DE_20_2025-DE

A G E D I